

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D108-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**AVIS SUR LE PROJET
ARRETE DE
REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL
D'EST ENSEMBLE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023

OBJET : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-1 et suivants et L.581-14 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire du 4 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil de territoire du 15 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil de territoire du 27 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Est Ensemble,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Pour la Ville des Lilas, l'enjeu du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Est Ensemble est celui d'une amélioration qualitative de l'environnement urbain de la commune avec une limitation de l'impact visuel des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne.

Les attentes formulées par la Ville à l'EPT Est Ensemble dans le cadre de l'élaboration du RLPi ont été globalement prises en compte, et le projet de RLPi est garant d'une amélioration paysagère pour le territoire communal.

Pour autant, le projet de RLPi appelle quelques demandes ponctuelles d'amélioration de fond et de forme, ainsi que de compléments, qui sont listées en annexe de la délibération. Il s'agit notamment de consolider ou ajuster les dispositions normatives du règlement et de faciliter sa lisibilité et sa compréhension.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Est Ensemble,

VU l'annexe à la présente délibération listant des prescriptions d'évolution ponctuelle du projet de RLPi,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Émet un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Est Ensemble, assorti des prescriptions d'évolution listées en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Président d'Est Ensemble, et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.